

# Appel de Fonds

Paris, le 28/06/2019

Période du 01/07/2019 au 30/09/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

75010 PARIS

## APPEL PROVISIONS

\*  
\*  
\* VOUS REMERCIANT PAR AVANCE  
\* DE VOTRE REGLEMENT  
\*

**Succession. MATTI Jean Georges**

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209

91311 MONTLHERY CEDEX

Réf : 5146-0092 / MATTI Jean Georges

Internet Login : 011593 Mot de Passe : e\*\*\*\*\*

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage					
	CHARGES GENERALES	5400.00	10010	97	52.33	
	AVANCE SUR TRAVAUX	292.50	10010	97	2.83	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>55.16</b>	<b>6.30</b>
	DONT TVA				7.04	0.85

**Montant de l'appel de fonds 55.16 €**

RECAPITULATIF	ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel HT 48.12	Solde au 01/04/2019		315.73	
TVA/Appel 7.04	01/04/2019 2ie Ech APPEL PROVISIONS		43.85	
Appel TTC 55.16	19/06/2019 Solde charges 01/01/2018-31/12/2018		33.44	
Locatif 6.30	19/06/2019 Régul. Appel de fonds 2019		16.96	
Non Locat. 48.86	19/06/2019 Régul. Appel de fonds 2019		5.67	
	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE</b>		<b>415.65</b>	<b>0.00</b>
	<b>SOLDE DEBITEUR</b>		<b>415.65</b>	
	<b>MONTANT DE VOTRE APPEL</b>		<b>55.16</b>	
	<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>470.81</b>	

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

## MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	470.81	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE BRED
10107-00118-0055458437621
BIC : BREDFRPP
IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements



MATTI Jean Georges  
5146-0092-A RECEPTION  
470.81€

# Appel de Fonds

Paris, le 28/06/2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

75010 PARIS

Régul. Appel de fonds 2019

- \*
- \* LE SOLDE DE CET APPEL EST
- \* REPORTE S/L'APPEL DU 3E TRIM 19
- \*
- \*

Réf : 5146-0092 / MATTI Jean Georges  
Internet Login : 011593 Mot de Passe : e\*\*\*\*\*

Succession. MATTI Jean Georges

Chez Maître PETIT  
1 place des capétiens BP 80209  
91311 MONTLHERY CEDEX

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage					
	CHARGES GENERALES	1750.00	10010	97	16.96	
	AVANCE SUR TRAVAUX	585.00	10010	97	5.67	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>22.63</b>	<b>0.00</b>
	<b>DONT TVA</b>				<b>2.21</b>	<b>0.00</b>

Montant de l'appel de fonds **22.63 €**

RECAPITULATIF		MONTANT DE VOTRE APPEL	
Appel HT	20.42	MONTANT DE VOTRE APPEL	22.63
TVA/Appel	2.21	TOTAL A PAYER	22.63
Appel TTC	22.63		

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

## MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	22.63	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE BRED 10107-00118-0055458437621 BIC : BREDFRPP IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements



MATTI Jean Georges  
5146-0092-A RECEPTION  
22.63€

# DECOMPTE DE CHARGES

Paris, le 28/06/2019

Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

75010 PARIS

\*  
\*  
\* LE SOLDE DE CE DECOMPTE EST  
\* REPORTE S/L'APPEL DU 3E TRIM 2019  
\*  
\*

**Succession. MATTI Jean Georges**  
Chez Maître PETIT  
1 place des capétiens BP 80209  
91311 MONTLHERY CEDEX

Réf : 5146-0092 / Bordereau 96 Folio 1  
MATTI Jean Georges  
Internet Login : 011593 Mot de Passe : e\*\*\*\*\*

	Poste à répartir	Montant	Budget	Solde	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage							
	<b>CHARGES GENERALES</b>	21569.27	0.00	21569.27	10010	97	209.01	23.90
	<b>EX CH.GALES AVANT MODIF RCP</b>	0.00	18100.24	-18100.24	10000	97	-175.57	0.00
	<b>TOTAL DU LOT</b>	209.01					33.44	23.90
	Dont TVA	26.73						3.98
	Total des charges sur cette période	209.01						23.90
	Dont TVA	26.73						3.98
	<b>Reste à percevoir</b>						33.44	

Powered by fcs

## MODALITES DE REGLEMENT

Avant le	MONTANT	PAR CHEQUE A L'ORDRE DE
A Réception	33.44	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

Domiciliation de l'immeuble
BANQUE BRED 10107-00118-0055458437621 BIC : BREDFRPP IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements



MATTI Jean Georges  
5146-0092-A Réception  
33.44€

<b>IMMEUBLE SIS A :</b> 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R 39, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES BATIMENT R 75010 PARIS  Immatriculé sous le n° : AB6434039	<b>NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT :</b> SUCC MATTI JEAN-GEORGES CHEZ MME DYHESME-MATTI 330 CHEMIN DU PAS MAI 83190 OLLIOULES	<b>LOTS</b> N°1011	<b>MUTATION A TITRE ONEREUX</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>OU</b> <b>A TITRE GRATUIT</b> <input type="checkbox"/>
<b>DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 09/10/2019</b>			

**DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.**

**MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE – INFORMATION DES PARTIES**

**- I -**

**PARTIE FINANCIERE**

- A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
- B) SITUATION FINANCIERE DE CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

**- II -**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- A) VIE DE LA COPROPRIETE
- B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

**- III -**

**RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES**

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat

<b>Date de la demande :</b> 30/09/2019  <b>Office Notarial :</b> MES BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUEDES 91600 SAVIGNY S/ORGE <b>Référence :</b> <b>Dossier n°1600</b> <b>Clerc :</b>	<b>Délivré par le Syndic :</b>  CASTIN GILLES VILLARET 09 RUE DES PYRAMIDES 75001 PARIS Représentant : -un syndicat unique Référence : AMS/ 14/290 Dossier n°1600 Contact syndic : MENDES André	<b>Date :</b> 30 Septembre 2019  <b>CASTIN-GILLES-VILLARET</b> Signature : SAS au capital de 479 740 Euros Siret 388 812 851 00037 - APE 6832 A <b>Cachet :</b> Pyramides - 75001 PARIS Tel. : 01 42 44 11 44 Fax : 01 49 27 91 52 Carte professionnelle CPI 7501 2016 000 009 301
---	---	---

- DPE ou AUDIT

Il est demandé de compléter le tableau ci-dessous en indiquant les points de vue de l'audit et de la DPE.

- I -

## PARTIE FINANCIERE

## A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1<sup>ERE</sup> PARTIE :SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT  
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATIONA/ AU SYNDICAT, AU TITRE :1- *des provisions exigibles*

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a).....	2960.11
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b) .....	91.10

2- *des charges impayées sur les exercices antérieurs*

(D. art 5. 1° c) .....	4068.90
------------------------	---------

3- *des sommes devenues exigibles du fait de la vente*

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d) .....	0.00
--	------

4- *des avances exigibles (D. art. 5.1° e)*

4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°).....	0.00
--	------

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°).....	0.00
---	------

4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) .....	0.00
--	------

5- *des cotisations annuelles aux fonds de travaux*

206.03
--------

6- *des autres sommes exigibles du fait de la vente*

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) .....	0.00
- autres causes telles que condamnations.....	

7- *des honoraires du syndic afférents aux prestations  
demandées par le notaire pour l'établissement du présent  
document .....*

504.76
--------

B/ A DES TIERS, AU TITRE

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic .....	0.00
--	------

## SOUS TOTAL A/

7624.87
---------

## TOTAL ( A/ + B/ )

7624.87
---------



4

2<sup>EME</sup> PARTIE :

**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU  
COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

AU TITRE :

**A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :**

<b>A1</b> - avances constituant la réserve (D. art. 35 1°).....	621.46
<b>A2</b> - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°).....	0.00
<b>A 3</b> - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00

**B/ DES PROVISIONS (D. art. 5. 2°b) :**

- provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant .....	0.00
---	------

**C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR**

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0.00
--	------

<b>TOTAL ( A + B + C)</b>	<b>621.46</b>
---------------------------	---------------

**AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

**Solution 1**  (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de .....

621.46

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

**Solution 2**  (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant des dites avances représentant globalement la somme de .....

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante

**3<sup>EME</sup> PARTIE :**  
**SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**  
**POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

**AU SYNDICAT, AU TITRE :**

**1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3°a)**

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1 °).....	621.46
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art.35.4° et 5°).....	0.00
- avances (D. art. 45-1 – alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux).....	0.00

**2- des provisions non encore exigibles**

**- dans le budget prévisionnel (D. art. 5 3° b)**

Date d'exigibilité	01/01/2020	Montant	751.87
Date d'exigibilité	01/04/2020	Montant	751.87
Date d'exigibilité	01/07/2020	Montant	751.87

**- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. 5. 3° c)**  
**(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en  
deuxième partie devra être impérativement complété)**

Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00
Date d'exigibilité		Montant	0.00

**3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)**

Date d'exigibilité	01/01/2020	Montant	34.21
Date d'exigibilité	01/04/2020	Montant	34.21
Date d'exigibilité	01/07/2020	Montant	34.21



6

**ANNEXE A LA 3<sup>EME</sup> PARTIE :**

**INFORMATIONS**

**A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du <b>BUDGET PREVISIONNEL</b>		Au titre des <b>DEPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)</b>	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	3116.63	2847.07	91.10	422.22
Exercice (N-2)	3337.07	2718.80	1948.43	2042.46

**B/ PROCEDURES EN COURS :**

Existe t-il des procédures en cours ?

OUI     NON

*Si oui :*

- Objet des procédures :

- Etat des procédures :

**Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.**

**C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES :**

**D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX (loi ALUR du 24 mars 2014) :**

Existe-t-il un fonds de travaux ?

OUI     NON

Montant total dudit fonds

11030.12

Montant de la part dudit fonds rattachée au(x) lot(s)

191.78

**B )-SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20****SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA  
LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le :

09/10/2019

1 – Montant concernant les lots objet de la mutation  
(Report du total A + B de la première partie de l'état  
daté sous déduction éventuelle du total B + C de la  
deuxième partie de l'état daté).....

7624.87

2 – Montant concernant les lots non visés par la  
mutation et la délivrance du certificat de l'article  
20 : lots n°.....

0.00

**TOTAL**

7624.87

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé  
joint au présent état.  
(validité 1 mois)

 OUI NON**ATTENTION :**

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### A) VIE DE LA COPROPRIETE

#### A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisque : RC – Incendie – Dégât des eaux  OUI  NON
- Garantie Reconstruction  valeur à neuf
- Autres risques garantis

- Police N°: 7418126804/14

Date : 01/01/2018

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : SATEC 4 PLACE DU 8 MAI 1945 92300 LEVALLOIS PERRET

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : AXA ASSURANCES C/0 MM PINOT ET TONIUTTI 8-10 PLACE NOTRE DAME ETAGE 2 95301 CERGY PONTOISE CEDEX

- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :

- Au titre de la construction d'origine :  OUI  NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux :  OUI  NON

#### A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du Règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ?  OUI  NON

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L. art. 49) ?  OUI  NON

#### A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière Assemblée Générale : 26 juin 2019
- Date ou période (avant le ) de la prochaine Assemblée Générale :

*Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.*

**A4/ SYNDIC**

- Date de la dernière désignation : **26/06/2019**
- Syndic professionnel :  OUI  NON
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ?  OUI  NON

Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lots(s) vendu(s).

**A5/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS**

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?  
 OUI  NON

- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :  
GTF  
50 RUE CHATEAUDUN  
75311 PARIS CEDEX 09

**A6/ ETAT D' AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX**

Lot n°	Libellé type d'appel	Budget	Reste à appeler	Budget appelé
--------	----------------------	--------	-----------------	---------------

**A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ?  OUI  NON
- dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

**A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT**

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?  
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...)  
 OUI  NON
- Dans l'affirmative, en quoi consistent t-ils ?

**A9/ EXISTENCE D'EMPRUNT**

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ?  OUI  NON

Si oui :

- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots vendus :
- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?       OUI       NON

*Joindre si possible, la copie du prêt.*

**A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE**

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?  
 OUI       NON
- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?  
 OUI       NON

**A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT  
(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?  
 OUI       NON

*Joindre le procès verbal de l'assemblée*

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?  
 OUI       NON

**B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 01/01/1900  
(si date connue)

**B1/ CARNET D'ENTRETIEN**

- Type immeuble :  OUI  NON  
 IGH  AUTRE

**B2/ AMIANTE**

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?  OUI  NON
- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?  OUI  NON
- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011)  OUI  NON

*Joindre la fiche récapitulative du DTA.*

**B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)**

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?  OUI  NON
- Si oui : *Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes*  
(art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)
- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?  OUI  NON

**B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES**

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?  OUI  NON

*Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.*

**B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE**

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mères, etc...  OUI  NON
- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?  OUI  NON

**B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE**

- L'immeuble est-il concerné ?  OUI  NON
- Dans l'affirmative :
- DPE
- AUDIT



*Joindre DPE ou AUDIT*

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ?  OUI  NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?  OUI  NON

*Joindre le PV de l'assemblée générale***B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL**

- Existe-t-il des ascenseurs ?  OUI  NON
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ?  OUI  NON
- Contrôle technique quinquennal  OUI  NON
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
  - ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ?  OUI  NON
  - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ?  OUI  NON
  - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ?  OUI  NON

*Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.***B8/ PISCINE**

- Existence  OUI  NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué  OUI  NON

**B9/ MESURES ADMINISTRATIVES**

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ?  OUI  NON
- d'une déclaration d'insalubrité ?  OUI  NON
- d'une injonction de travaux ?  OUI  NON
- d'une interdiction d'habiter ?  OUI  NON
- d'inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ?  OUI  NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades ?  OUI  NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH)  OUI  NON

**B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

- Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ?  OUI  NON

NE SAIT PAS

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aérorefrigérantes.



# QUESTIONNAIRE

## ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967

1/ Quel est le montant des charges afférent au lot n° 1011, dépendant de la copropriété sise à PARIS (75010), dans un ensemble immobilier, au 39 rue de la Grange aux Belles, cadastré section BT numéro 11 ?

52,33 € / Trimestre

2/ Le Comptoir des Entrepreneurs OU un autre Etablissement de Crédit a-t-il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer des travaux ? NON

Dans l'affirmative, quel est le solde à ce jour ?

3/ Certains travaux importants ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés ?

Lesquels ? Fermeture de la voie  
→ PV de l'AG 2018 joint

4/ Auprès de quelle Compagnie d'Assurances l'immeuble est-il assuré contre l'incendie : numéro de police, durée, montant de l'assurance ?

- Cie : ALLIANZ - n° contrat : 57584180  
- Courtier : Jacques Bouvard - tacite reconduction  
- 1825,16 € / an

5/ Quel est le montant de la réserve (fonds de roulement) actuellement détenue par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne le (ou les) lot (s) dont la vente est poursuivie ? 0 €

6/ Tout en émettant des réserves sur la validité d'une telle clause, existe-t-il une clause de solidarité pour le paiement des charges ? NON

FAIT A Paris  
LE 27/09/2019

CACHET ET SIGNATURE

**ELIMMO GESTION SAS**  
ADMINISTRATION DE BIENS  
8, rue Joubert - PARIS 9<sup>e</sup>  
Tél : 01 42 65 43 80  
Capital 300 000 € - RC 86 B 14464



# QUESTIONNAIRE

## ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967

1/ Quel est le montant des charges afférent au lot n° 1011, dépendant de la copropriété sise à PARIS (75010), dans un ensemble immobilier, au 39 rue de la Grange aux Belles, cadastré section BT numéro 11 ?

52,33 € / Trimestre

2/ Le Comptoir des Entrepreneurs OU un autre Etablissement de Crédit a-t-il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer des travaux ?

NON

Dans l'affirmative, quel est le solde à ce jour ?

3/ Certains travaux importants ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés ?

Lesquels ? Fermeture de la voie  
→ PV de l'AG 2018 joint

4/ Auprès de quelle Compagnie d'Assurances l'immeuble est-il assuré contre l'incendie : numéro de police, durée, montant de l'assurance ?

- Cie : ALLIANZ - n° contrat : 57584180  
- Courtier : Jacques Bouleard - Taux de reconduction  
- 1825,16 € / an

5/ Quel est le montant de la réserve (fonds de roulement) actuellement détenue par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne le (ou les) lot (s) dont la vente est poursuivie ?

0 €

6/ Tout en émettant des réserves sur la validité d'une telle clause, existe-t-il une clause de solidarité pour le paiement des charges ?

NON

FAIT A  
LE

Paris  
27/09/2019

CACHET ET SIGNATURE

**ELIMMO GESTION SAS**  
ADMINISTRATION DE BIENS  
8, rue Joubert - PARIS 9<sup>e</sup>  
Tél : 01 42 65 43 80  
Capital 300 000 € - RC 86 8 14464





Paris, le 27/09/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)  
Passage d'Albuy  
75010 PARIS

**SELARL BREMARD BARADEZ  
& ASSOCIES**  
2 RUE JULES GUESDES  
91600 SAVIGNY SUR ORGE

**Nos ref. : 5146-0092 39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146) MATTI Jean Georges**

**Vos ref. : 219046**

**Vos ref. tél. : Tel.01 69 05 37 78 Fax.01 69 24 50 05**

Cher Maître,

Suite à votre demande du 26/09/2019, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'état daté, pour une vente prévue le 09/10/2019, concernant :

Powered by ICS ***Copropriétaire cédant***

**Succession. MATTI Jean Georges**

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209

91311 MONTLHERY CEDEX

***Copropriété Immatriculée au registre sous le N° : AA3467347 Le 13/04/2017***

**39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES**

39, rue la Grange aux Belles

Passage d'Albuy

75010 PARIS

**Lots Appartement(1011),**

***Totalisant ensemble : 97/10010 tantièmes généraux***

**NB**

**PJ**

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Cher Maître, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le syndic.

Représenté par Mr. MULLER FRANCOIS

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

## - I - PARTIE FINANCIERE

### A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 Mars 1967 modifié)

#### 1ère PARTIE

#### **SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

#### **A/ AU SYNDICAT AU TITRE:**

##### **1 - des provisions exigibles**

1.1 Dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°a)	209,32
1.2 Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°b)	175,20

**2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D.art. 5 1°c)** 281,09

**3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5 1°d)** 0,00

##### **4 - des avances exigibles (D.art. 5 1°e)**

4.1. avance constituant la réserve (D.art. 35 1°)	0,00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art 18 alinéa 6 et D.art. 35 4° et 5°)	0,00
4.3. avances représentant un emprunt (D.art. 45-1 4° alinéa) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0,00

**5 - des autres sommes exigibles du fait de la vente prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations** 0,00


**6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document** 498,30

#### **B/ A DES TIERS, AU TITRE,**

**d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic** 0,00

**TOTAL ( A + B )** **1 163,91**

**NB : Les sommes exigibles au vendeur pour la délivrance de l'article 20 sont indiquées sur la page SITUATION FINANCIERE DU CEDANT**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachel et Signature :  

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuis 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

**2ème PARTIE**  
**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU**  
**COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION**

**AU TITRE:**

**A/ DES AVANCES PERCUES (D.art. 5 2° a)**

- A1 - avances constituant la réserve (D.art 35 1°)	0,00
- A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 6° alinéa et D.art 35 4° et 5°)	0,00
- A3 - avances (D.art 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux	0,00


**B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5 2° b)**

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0,00
---	------

**C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR**

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0,00
---	------

**TOTAL ( A + B + C )** **0,00**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011.	

**3ème PARTIE**  
**SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**  
**POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

**AU SYNDICAT AU TITRE :**


**1 - de la reconstitution des avances (D.art. 5 3°a)**

- avances constituant la réserve (D.art.35 1°)	0,00
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 6° et D.art.35 4° et 5°)	0,00
- avances (D.art. 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux	0,00

**2 - des provisions non encore exigibles**

- dans le budget prévisionnel (D.art.5.3° b)	
01/01/2020 1er Ech APPEL PROVISIONS	52,33
01/04/2020 2ie Ech APPEL PROVISIONS	52,33
01/07/2020 3ie Ech APPEL PROVISIONS	52,33
01/10/2020 4ie Ech APPEL PROVISIONS	52,33
- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3°c) (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)	
01/01/2020 TRX INSTALL. FIBRE PAR VOIE	117,04
01/01/2020 2ie Ech TRX FERMETURE DE LA VO	139,64
01/04/2020 3ie Ech TRX FERMETURE DE LA VO	143,87

**TOTAL** **609,87**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

## MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES


Les avances sont conformément à l'article 45-1 du décret du 23 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

### Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances, soit globalement la somme de 0,00  
 Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires

### Solution 2

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de 0,00  
 Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 60 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 



IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

**ANNEXE A LA 3ème PARTIE**  
**INFORMATIONS DE L'ACQUEREUR**

**A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
<b>EXERCICE N-1</b> 01/01/2018 - 31/12/2018	175,56	209,00	24,25	24,25
<b>EXERCICE N-2</b> 01/01/2017 - 31/12/2017	175,56	180,91		0,00


**B/ PROCEDURES EN COURS :**

**B/ COPROPRIETAIRES EN CONTENTIEUX.**

- Dossier du 15/12/2017 Concernant Mr. FERRIERE

**Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.**

**C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 90209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011.	

## D/ INFORMATIONS DIVERSES

### Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

**EXISTENCE D'UN IMPAYE OUI**

**Montant : 35 024,32 €**

### Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

**EXISTENCE D'UNE DETTE OUI**

**Montant : 7 374,88 €**

**L'impayé de charge et la dette du syndicat sont calculés en date du 27/09/2019**


### Existence d'un fonds de travaux

**EXISTENCE D'UN FONDS OUI**

**Montant : 1 169,61 €**

**QUOTE-PART DES LOTS VENDUS**

**Montant : 11,33 €**

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albouy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011.	

**B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20**

**SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

**Pour une date de signature le : 09/10/2019**


1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté)	1 163,91
2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 163,91</b>

**3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état (validité 1 mois)**

NON

**ATTENTION**

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. En cas de demande d'actualisation dudit certificat, seul le document figurant sur cette page doit être adressé au syndic, en vue de la délivrance du certificat de l'article 20, à la bonne date.

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	<p><b>ELIMMO GESTION SAS</b> <b>ADMINISTRATION DE BIENS</b> 8, rue Joubert - PARIS 9<sup>e</sup> Tel : 01 42 65 43 80 Capital 300 000 € - RC 86 B 14464</p> <p>Date : 27/09/2019 Cachet et Signature : </p>

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

## - II - PARTIE ADMINISTRATIVE

### A) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### - I - SYNDIC


- Syndic professionnel : ELIMMO GESTION  
8 rue Joubert  
75009 PARIS
- Tel. : 01 42 65 43 80
- Fax. : 01 42 65 43 81
- Carte Professionnelle : N° CPI 7501 2016 000 008 782 RC : R.C. Paris B 14464
- Garantie de : 4360000 Euro Délivrée par GALIAN 89, rue La Boétie - 75008 PARIS
- Désigné le : 27/06/2018
- Période du : 27/06/2018 au 30/09/2019
- **Compte bancaire séparé au nom du syndicat**
- Compte : 10107 00118 0055458437621 BANQUE BRED
- Iban : BIC BREDFRPP IBAN FR7610107001180055458437621

**Exercice comptable du 01/01/2019 au 31/12/2019**

#### - II - ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale : *19 juin 2019*

#### - III - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COPROPRIETE

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75019 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

#### - IV - ASSURANCES

### 57584180 ASSURANCE PASSAGE ALBOUY


Tacite reconduction  
ASSURANCE PASSAGE ALBOUY

Souscrit auprès de

S.A.S JACQUES BOULARD  
14, rue Richelieu  
75001 PARIS CEDEX 8  
Téléphone 0148740987


Compagnie

. ALLIANZ IARD LA DEFENSE  
Case Courriers Y353  
92086 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	SIGNATURE
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

<b>IMMEUBLE SIS A :</b>	<b>COPROPRIETAIRE CEDANT</b>	<b>N° DES LOTS</b>	<b>TYPE DE MUTATION</b>
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuy 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011,	

## B) ETAT SANITAIRE

<b>SUR LA DEMANDE DE</b>	<b>DELIVRE PAR LE SYNDIC</b>	<b>SIGNATURE</b>
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARD BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	Date : 27/09/2019  Cachet et Signature : 

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES 39, rue la Grange aux Belles Passage d'Albuis 75010 PARIS	Succession. MATTI Jean Georges Chez Maître PETIT 1 place des capétiens BP 80209 91311 MONTLHERY CEDEX	1011.	

## - IV - NON DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

1 163,91

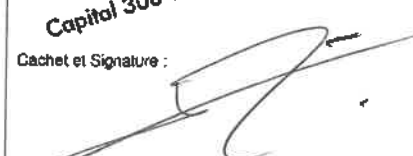
A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'art.6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le :

15,10,2019

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A PARIS

LE 27/09/2019

SUR LA DEMANDE DE	DELIVRE PAR LE SYNDIC	
OFFICE NOTARIAL Date de la demande : 26/09/2019  SELARL BREMARO BARADEZ & ASSOCIES 2 RUE JULES GUESDES  91600 SAVIGNY SUR ORGE  Tel: 01 69 05 37 78 Fax: 01 69 24 50 05	DELIVRE PAR LE SYNDIC  ELIMMO GESTION 8 rue Joubert  75009 PARIS  Tel: 01 42 65 43 80 Fax: 01 42 65 43 81	<p><b>ELIMMO GESTION SAS</b> ADMINISTRATION DE BIENS 8 rue Joubert - PARIS 9<sup>e</sup> Date : 27/09/2019 Tél : 01 42 65 43 80 Capital 300 000 € - RC 86 B 14464</p> <p>Cachet et Signature :</p> 

**De:** Edouard ICHON <edouard.ichon@avocat-conseil.fr>  
**Envoyé:** lundi 30 septembre 2019 10:03  
**À:** 'Cabinet BEN ZENOU'; 'COURMONT TOCQUEVILLE'; 'BREMARD & BARADEZ'; 'LE FEBVRE'  
**Objet:** RE: LAMBERT ERIC / MORAND JEAN-CLAUDE [14.00098]  
**Catégories:** Imprimer mail et sortir dossier

Mes Chers Confrères,

AXA et ALLIANZ ayant été condamnées à relever et garantir mes clients , pouvez-vous me confirmer que le jugement a bien été exécuté ?

A vous lire,

Votre bien dévoué.

Maître Edouard ICHON  
Avocat  
17 avenue Victor Hugo  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04.13.91.02.60.

Fax : 04.42.66.37.98.



**CABINET EDOUARD ICHON**  
AVOCAT A LA COUR

Maître Edouard ICHON est un avocat, membre de la SELAS d'Avocats Cabinet Edouard Ichon, inscrite au Barreau d'AIX-EN-PROVENCE. Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après « le message ») sont confidentiels et strictement réservés aux destinataires qui procéderont aux vérifications appropriées en matière de virus. L'auteur, Maître Edouard ICHON, décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou indûment utilisé par des tiers ou encore s'il a causé tout dommage ou perte de toute nature.

The SELAS Cabinet Edouard ICHON is lawyer with fully office in AIX-EN-PROVENCE. This e-mail and any attachments (the « message ») are confidential and strictly intended for their addressees, who will conduct appropriate virus checks. The author, Edouard ICHON, shall not be liable for the message if altered, changed, falsified or unduly used by third parties, or for any damage or loss.

---

**De :** Cabinet BEN ZENOU [mailto:avocats@benzenou.fr]  
**Envoyé :** mardi 20 août 2019 09:31  
**À :** 'COURMONT TOCQUEVILLE' <courmont.tocqueville@gmail.com>; 'ICHON' <edouard.ichon@avocat-conseil.fr>; 'BREMARD & BARADEZ' <avocats@bremard-baradez.com>; 'LE FEBVRE' <eric.le.febvre@LFRB-avocats.com>  
**Objet :** RE: LAMBERT ERIC / MORAND JEAN-CLAUDE [14.00098]

Chers Confrères,

AXA m'a annoncé son règlement par chèque au débit de ce mois d'août mais il ne m'est pas encore parvenu.



Dès réception, je vous transmettrai les fonds.

Bien Confraternellement

Stella BEN ZENOU

---

**De :** COURMONT TOCQUEVILLE [mailto:courmont.tocqueville@gmail.com]

**Envoyé :** lundi 19 août 2019 18:58

**À :** 'ICHON' <edouard.ichon@avocat-conseil.fr>; 'Stella BEN ZENOU' <stella.benzenou@laposte.net>; 'BREMARD & BARADEZ' <avocats@bremard-baradez.com>; 'LE FEBVRE' <eric.le.febvre@LFRB-avocats.com>

**Objet :** LAMBERT ERIC / MORAND JEAN-CLAUDE [14.00098]

Lettre officielle

Mes Chers Confrères,

Vous avez dû prendre connaissance du jugement rendu par le TGI d'EVRY le 20 mai 2019 qui a condamné vos clients respectifs à indemniser les époux LAMBERT.

L'exécution provisoire a été ordonnée.

Je vous remercie donc d'inviter vos clients à régler spontanément les indemnisations mises à leur charge, afin d'éviter des frais inutiles d'exécution, par chèque ou virement à l'ordre de la CARPA.

Je souligne que j'ai déjà reçu la somme de 10.194,80 € de la part de ALLIANZ.

Dans cette attente,

Votre bien dévouée

--  
Isabelle TOCQUEVILLE  
Eric COURMONT  
Avocats à la Cour

SELARL COURMONT TOCQUEVILLE  
3 place Charlemagne  
94290 VILLENEUVE LE ROI  
\*\*\*

Tel : 01.45.97.46.86  
Fax : 01.45.97.65.50  
Port : 06.07.96.83.43

---

Cet e-mail a été émis par un cabinet d'avocats et peut contenir des informations confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de nous en informer immédiatement par e-mail et de le supprimer ainsi que les pièces qui y seraient éventuellement jointes.  
This message is sent by a law firm and may contain information that is privileged or confidential. If you received this transmission in error, please notify the sender by reply e-mail and delete the message and any attachments.

Compte 45100092 MATTI Jean Georges Du 01/01/2019 Au 02/10/2019

## 39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)

		Libelles	Débets	Crédits	Slc.Débit.	Slc.Crédit.
		Solde antérieur	297.65		297.65	
01/01/2019	A 1	1er Ech APPEL PROVISIONS	43.85		341.50	
01/01/2019	A 0	2ie Ech BUDGET HONORAIRES AVOC	24.23		365.73	
19/03/2019	R	Votre cheque 0001428		50.00	315.73	
01/04/2019	A 1	2ie Ech APPEL PROVISIONS	43.85		359.58	
19/06/2019	A 1	Régul. Appel de fonds 2019	16.96		376.54	
19/06/2019	A Z	Régul. Appel de fonds 2019	5.67		382.21	
19/06/2019	CR	Solde charges 01/01/2018-31/12/2018	33.44		415.65	
01/07/2019	A 1	3ie Ech APPEL PROVISIONS	52.33		467.98	
01/07/2019	A Z	3ème APPEL FONDS TRAVAUX LOI ALUR	2.83		470.81	
01/10/2019	A 1	4ie Ech APPEL PROVISIONS	52.33		523.14	
01/10/2019	A Z	4ème APPEL FONDS TRAVAUX LOI ALUR	2.83		525.97	
01/10/2019	A D	1er Ech TRX FERMETURE DE LA VO	139.64		665.61	
			715.61	50.00	665.61	
		Total général	715.61	50.00	665.61	



## Appel de Fonds

Paris, le 26/09/2019

Période du 01/10/2019 au 31/12/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)  
Passage d'Albuy  
75010 PARIS

### APPEL PROVISIONS

- \* \*
- \* VOUS REMERCIANT PAR AVANCE
- \* DE VOTRE REGLEMENT
- \* \*

Réf : 5146-0092 / MATTI Jean Georges

**Succession. MATTI Jean Georges**

Chez Maître PETIT

1 place des capétiens BP 80209  
91311 MONTLHERY CEDEX

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage					
	CHARGES GENERALES	5400.00	10010	97	52.33	
	AVANCE SUR TRAVAUX	292.50	10010	97	2.83	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>55.16</b>	<b>6.30</b>
	<b>DONT TVA</b>				<b>7.04</b>	<b>0.85</b>

Montant de l'appel de fonds **55.16 €**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Fonds TRV	8.50	Solde au 01/07/2019		415.65	
Appel HT	48.12	01/07/2019 3ie Ech APPEL PROVISIONS		52.33	
TVA/Appel	7.04	01/07/2019 3ème APPEL FONDS TRAVAUX LOI ALUR		2.83	
Appel TTC	55.16	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE</b>		<b>470.81</b>	<b>0.00</b>
Locatif	6.30	<b>SOLDE DEBITEUR</b>		<b>470.81</b>	
Non Locat.	48.86	<b>MONTANT DE VOTRE APPEL</b>		<b>55.16</b>	
		<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>525.97</b>	

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifiant au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

### MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	525.97	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE BRED 10107-00118-0055458437621 BIC : BREDFRPP IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements



MATTI Jean Georges  
5146-0092-A RECEPTION  
525.97€

# Appel de Fonds

Paris, le 26/09/2019

Période du 01/10/2019 au 31/12/2019

39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES (5146)  
Passage d'Albuy  
75010 PARIS

**Succession. MATTI Jean Georges**  
Chez Maître PETIT  
1 place des capétiens BP 80209  
91311 MONTLHERY CEDEX

TRX FERMETURE DE LA VOIE

\* VOUS REMERCIANT PAR AVANCE  
\* DE VOTRE REGLEMENT

Réf : 5146-0092 / MATTI Jean Georges

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
1011	Appartement Etage: 1er étage TRAVAUX VOTES AG DU 19.06.19	14410.01	10010	97	139.64	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>139.64</b>	<b>0.00</b>
	<b>DONT TVA</b>				<b>12.98</b>	<b>0.00</b>

**Montant de l'appel de fonds 139.64 €**

RECAPITULATIF	MONTANT DE VOTRE APPEL	
Fonds TRV 8.50	MONTANT DE VOTRE APPEL 139.64	
Appel HT 126.66	TOTAL A PAYER	139.64
TVA/Appel 12.98		
Appel TTC 139.64		

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifiant au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3° alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

## MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
A RECEPTION	139.64	39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE BRED 10107-00118-0055458437621 BIC : BREDFRPP IBAN: FR76 1010 7001 1800 5545 8437 621

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements



MATTI Jean Georges  
5146-0092-A RECEPTION  
139.64€

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

### 39 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

75010 PARIS

Le mercredi 19 juin 2019 à 18h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis Paroisse St-Georges 5, Rue Edouard Pailleron 75019 Paris Salle Don Bosco

#### Copropriétaires présents et représentés:

39 RUE GRANGE AUX BELLES (365) représenté par LHARDY/SAHITI - 39 RUE GRANGES AUX BELLES (2) (561) représenté par CHABOSEAU Jérôme - AHANDA Franck (64) représenté par CHEVALIER Françoise - BARC Romain (60) - BARCALA Rosario (35) - BELLAIR Marianne (68) - BLIZ (68) représenté par SAGE Victor - BLONDE Sabine (68) représenté par TASSIN Chantal - BORALEVI Claude (60) représenté par PUYOL Nanouk - BRULE (82) - CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63) - CARLES PICAS Francisco (35) représenté par TASSIN Chantal - CHABOSEAU Jérôme (64) - CHEVALIER Françoise (64) - DANNET François - Pierre - Edouard (20) représenté par CHABOSEAU Jérôme - DE CASTRO (28) représenté par SAGE Victor - DE SA Jean-Claude (45) représenté par CHEVALIER Françoise - DELGADO/DIAZ (56) représenté par DIAZ - DIAZ (132) - DJORTAYAN Christine (60) - DLUTOWSKI Franck (68) représenté par TASSIN Chantal - DU 39 (229) représenté par CHABOSEAU Jérôme - DURIEU Bernard (45) représenté par CHABOSEAU Jérôme - DURIEZ Frédéric (83) - EL SHESHTAWY (42) représenté par DIAZ - FINAPARK II (78) représenté par LHARDY/SAHITI - FLEURY F. ET DURRIEUX A. (70) représenté par CHABOSEAU Jérôme - FOUQUET/WILLEMS (77) - GALLO Yvan (127) - GALONSKE Lucienne (73) représenté par POINBEUF Michel - HANNANE Mohamed Fadil (39) représenté par LHARDY/SAHITI - HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64) - IWAMOTO Sonoko (42) représenté par BRULE - JOURQUIN Charles-Rodolphe (79) représenté par CHEVALIER Françoise - JOURQUIN Claude (45) représenté par CHEVALIER Françoise - JRMO (45) représenté par TASSIN Chantal - KRIEF Nicole (64) représenté par LHARDY/SAHITI - LAURENT Josine (35) représenté par SAGE Victor - LE DU Nadine (64) représenté par CHEVALIER Françoise - LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66) représenté par BELLAIR Marianne - LEPLIVIER Claire (45) représenté par BRULE - LHARDY/SAHITI (64) - LLEDO Emile (64) - LORDINOT Gaele (43) représenté par DIAZ - ORLIAGUET Monique (87) représenté par POINBEUF Michel - OUAOUICH Nasser (72) représenté par LHARDY/SAHITI - PHILIPPE Jean (20) - PIEROT Michel (76) représenté par DURIEZ Frédéric - POINBEUF Michel (45) - PUIG Martine (35) représenté par LHARDY/SAHITI - RAMEAU Marie-Pierre (64) représenté par LHARDY/SAHITI - RAYMOND JEAN-Marc (45) représenté par BELLAIR Marianne - REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52) représenté par POINBEUF Michel - REVAH Viviane Valentine (70) représenté par DIAZ - RONDET (35) représenté par SAGE Victor - S-O (243) représenté par TASSIN Chantal - SADAQUI (41) représenté par POINBEUF Michel - SAGE Victor (68) - SAMSON Bettina (64) représenté par TASSIN Chantal - STORTZ Jean-Claude (60) représenté par LHARDY/SAHITI - TAIEBI (45) représenté par DURIEZ Frédéric - TAMBRUN / ROSENTHAL (76) - TASSIN Chantal (64) - TCHEN KOUANG-LON (60) représenté par LHARDY/SAHITI - THIA SONG FAT/RAIZONVILLE (35) représenté par LHARDY/SAHITI - TIMSIT Marie-Thérèse (35) - TORDJMAN Yehuda (60) - TYL (72) représenté par FOUQUET/WILLEMS - VIGOUREUX / SOTO (77) représenté par DIAZ - WAGNON Jeanine (83) représenté par WAGNON Dimitri -

**sont présents ou représentés : 70 / 170 copropriétaires, totalisant 5333 / 10010 tantièmes généraux.**

#### Copropriétaires absents ou non représentés :

S.C.I. 1 RUE DE MARSEILLE (13), S.C.I. 39 GRANGE AUX BELLES (68), Mr. AGUTTES René (10), S.C.I. AIT HAMADOUCHE (60), Mr. ARRETO Guy ou BERNARD (8), Indivision. ASPESBERRO (35), Mme AUBOIS Genevieve (35), Indivision. AVISSE/BARRY (64), Melle BALLON Séverine (61), Indivision. BAROUGIER/BOTTI (10), Mme BATTAGLIA Marie (94), Mr Mme BAYLAC Jean-Claude (64), S.C.I. BC2L (40), Melle BELLABAS Farida (82), Mr ou Mme BENNINI Yacine ou RAPHAËL L. (20), Mme BENNIS Halima (64), Mr. BETHÉ André (35), Indivision. BOURASSIN (90), Mr Mme BROWN Christophe (59), Mr ou Mme CALLET Paul ou METINER Anne (69), Melle CHALOM Nina (39), Indivision. CHAUDAT/MOUCHE (45), Indivision. CHAUMETTE/COUPELLIER (84), Mr. CHEP Tommy (13), Indivision. CHWASTEK-FRENKEL (35), Melle COHEN Lorca (10), Mr. CUNY Thierry (33), Mr Mme DESROCHE Cyril Alexandre Pierre (28), Mr. DORMOY Yves (8), S.C.I. DU 24 RUE RENE BOULANGER (42), Mr Mme DUMANT (10), Mr Mme EL AMRANI EL HANCHI Mehdi (97), Mr Mme FARD Said (45), Mme FERRAND Vanessa (64), Mr. FIANI Jean (35), Mme FLEURENCE Sophie (20), Mr ou Mme GOLLNISCH ou TAKEUCHI Bruno ou Setsuko (62), Mr. GUERRICHE Fethi (60), Indivision. HENRI/ASTRUC/BECKER (71), Mr. HERY Quentin (38), Indivision. HERY/CHAPRENET Denis et Véronique (38), Indivision. HOCQUET/QUETIER (64), Mr Mme IMPENS (146), Mr Mme JAKOB (87), Mme JERUSALMI Lizzie (68), Mr. JUAN Thomas (35), S.C.I. KHALISSA (28), Mr. KIRKORIAN (13), Mme LANGLOIS Marie (64), Mme LAPASSOTTE Marthe (35), Mr. LEMOINE Jory Claude daniel (20), S.C.I. LES POIRIERS Monsieur Ali Malik ZIDANE (32), Mr Mme LIDDELL Eric (39), Mr. LORDEREAU Jacques (10), Mr Mme MAGRY Yvon (20), Mr. MARCIANO Lazar (24), Mme MARCOVICI (60), Mr. MARTIN Florent Etienne André-Marie (20), Mr. MATHIEU Xavier (63), Succession. MATTI Jean Georges (97), Mr. MELKA (64), Mr. MEYER Thomas (45), Mr. MISSIKA Jean-Louis (64), Mr Mme MONTANARI Marco (39), Mr Mme MOREA Stéphane (60), Mr ou Mme MUGNIER X. ou REEVILLARD C. (88), Indivision. MUNOZ (34), Mr. OHANIAN Alex (45), Mr Mme PABOIS Claude (45), Mme PAGANI Murielle (45), Melle PAPAIS Marie-Clémence (10), Mr. PAQUELIER Mathieu (26), Mme PAULIN-ABADIE Lydie (64), Mr. PAVAN Raphaël Julien (74), Mr Mme PINON C. ou DOUSSERON H. (36), S.C.I. POINSOT PARK SUC° MR BOSSU (10), Mme POLVOROSA DIEZ Josefina (45), Mme PUJOL-PREPONIOT Claudine (55), Melle RADVANYI Netty (74), Mr. REGUESSE Pierre (54), Indivision. ROCH/MARIANI (62), Mme ROMAN Danielle (60), Mr. ROYANT (8), Indivision. SALEZ-LIVROZET (64), Mr. SANNA Pierre (64), SDC 39 RUE GRANGE AUX BELLES (92), Mr. SEVIN Marc (35), Mr Mme SIMAR Serge (35), Mme SIRE Bénédicte (47), Mr. SITRUCK Max (60), Mme SORNICLÉ Henriette (35), Mr. SOUBIELLE Jean (68), Succession. SOUILLE (39), S.C.I. STELI (8), Mr Mme THIBAUD François et Catherine (30), Mr ou Mme THOMAS Eric ou Catherine (46), Mr Mme TOUZARD Robert (7), Indivision. TRUSSART (60), Mr. VANDERQUAND Pierre (33), Mme VIALARD Madeleine (64),

**sont absents ou non représentés : 100 / 170 copropriétaires, totalisant 4677 / 10010 tantièmes généraux.**

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

**Question n° 01****Election du Président,**

L'Assemblée Générale élit en tant que Président de séance Madame CHABOSEAU

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 02****Election du Scrutateur,**

L'Assemblée Générale élit en tant que Scrutateur de séance Monsieur SAGE

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 03****Election du Secrétaire,**

L'Assemblée Générale élit en tant que Secrétaire de séance François MULLER, représentant le Cabinet ELIMMO Gestion

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 04****Rapport du Conseil Syndical sur son activité durant l'exercice écoulé.**

Le Conseil Syndical s'est rendu dans les bureaux du Syndic le 14 mai 2019 pour procéder au contrôle détaillé des comptes et des factures de l'exercice écoulé.

Les budgets prévisionnels ont été concertés, ainsi que l'ordre du jour de la présente Assemblée.

Le Syndic remet au Président de séance la liste des Copropriétaires débiteurs à ce jour, assortie des comptes détaillés de chacun d'entre eux.

**Question n° 05****Approbation des comptes du Syndicat des Copropriétaires arrêtés au 31/12/2018 établis par le Cabinet ELIMMO GESTION,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents adressés par le Syndic joints à la présente convocation, décide, après en avoir délibéré, d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2018 et leur répartition tels qu'ils ressortent de la situation de trésorerie jointe pour un montant de :

- 21 569,27 € concernant les charges de fonctionnement ,

\*\*\*

RETROCESSION HONORAIRES DE 17H00 A 18H30 , sera régularisé sur 2019 soit 1 heure et 30 minutes.

CONSULTATION D'AVOCAT , une information préalable devra être adressée au Conseil Syndical pour l'en informer, avant de lancer les consultations d'Avocat.

\*\*\*

Malgré tout les comptes sont approuvés pour un montant de 21 569,27 € concernant les charges de fonctionnement

Votent **POUR** : 56 copropriétaires totalisant 4411 / 5333 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 14 copropriétaires totalisant 922 / 5333 tantièmes.

Ont voté contre : DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), GALONSKE Lucienne (73), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAQUI (41), TAIEBI (45), VIGOUREUX / SOTO (77),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 06****Quitus au Cabinet ELIMMO GESTION pour sa gestion arrêtée au 31/12/2018,**

L'Assemblée Générale donne quitus au Cabinet ELIMMO GESTION pour sa gestion arrêtée au 31/12/2018.

Votent **POUR** : 52 copropriétaires totalisant 4108 / 5333 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 18 copropriétaires totalisant 1225 / 5333 tantièmes.

Ont voté contre : DELGADO/DIAZ (56), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAQUI (41), TAIEBI (45), TAMBRUN / ROSENTHAL (76), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 07**

**Désignation du Cabinet ELIMMO GESTION en qualité de Syndic et approbation du nouveau contrat de Syndic conforme au décret du 26 mars 2015,**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de syndic la Société ELIMMO GESTION, qui exercera ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2020, suivant projet de son contrat de mandat joint à la présente convocation.

L'assemblée générale donne mandat au Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

\*\*\*

HONORAIRES 9 600,00 Euros TTC SUR 1 AN JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020, SOIT 8000 €HT

\*\*\*

Votent **POUR** : 50 copropriétaires totalisant 3913 / 10010 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 18 copropriétaires totalisant 1281 / 10010 tantièmes.

Votent **ABSTENTION** : 2 copropriétaires totalisant 139 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus : CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

**Question n° 07 a**

**Désignation du Cabinet ELIMMO GESTION en qualité de Syndic et approbation du nouveau contrat de Syndic conforme au décret du 26 mars 2015,**

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de syndic la Société ELIMMO GESTION, qui exercera ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2020, suivant projet de son contrat de mandat joint à la présente convocation.

L'assemblée générale donne mandat au Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

\*\*\*

HONORAIRES 9 600,00 Euros TTC SUR 1 AN JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020, SOIT 8000 €HT

\*\*\*

Votent **POUR** : 50 copropriétaires totalisant 3913 / 5194 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 18 copropriétaires totalisant 1281 / 5194 tantièmes.

Ont voté contre : DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77),

GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76),

POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAQUI (41),

TAIEBI (45), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent **ABSTENTION** : 2 copropriétaires totalisant 139 / 5333 tantièmes.

Se sont abstenus : CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 08**

**Réajustement des provisions pouvant être rendues exigibles par le Cabinet ELIMMO GESTION pour l'exercice allant du 01/01/2019 au 31/12/2019,**

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour un montant de 21.600,00 Euros pour l'exercice allant du 01/01/2019 au 31/12/2019

Il sera appelé par quart les : 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 09**

**Fixation des provisions pouvant être rendues exigibles par le Cabinet ELIMMO GESTION pour l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020,**

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour un montant de 21.600,00 Euros pour l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Il sera appelé par quart les : 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre.



Votent **POUR** : **69** copropriétaires totalisant **5273 / 5273** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 10**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

**Question n° 10 a**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Monsieur SAGE**

Votent **POUR** : **32** copropriétaires totalisant **1244 / 10010** tantièmes.

Votent **CONTRE** : **24** copropriétaires totalisant **1650 / 10010** tantièmes.

Votent **ABSTENTION** : **14** copropriétaires totalisant **1639 / 10010** tantièmes.

Se sont abstenus : 39 RUE GRANGES AUX BELLES (2) (561), BLONDE Sabine (68), CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), CARLES PICAS Francisco (35), CHABOSEAU Jérôme (64), DANNEY François - Pierre - Edouard (20), DLUTOWSKI Franck (68), DU 39 (229), DURIEU Bernard (45), FLEURY F. ET DURRIEUX A. (70), JRMO (45), LHARDY/SAHITI (64), S-O (243), SAMSON Bettina (64),

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 b**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Madame CHABOSEAU**

Votent **POUR** : **65** copropriétaires totalisant **5099 / 10010** tantièmes.

Votent **ABSTENTION** : **5** copropriétaires totalisant **234 / 10010** tantièmes.

Se sont abstenus : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 c**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Monsieur LHARDY**

Votent **POUR** : **65** copropriétaires totalisant **5099 / 10010** tantièmes.

Votent **ABSTENTION** : **5** copropriétaires totalisant **234 / 10010** tantièmes.

Se sont abstenus : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 d**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Monsieur AHANDA**

Votent **POUR** : **68** copropriétaires totalisant **5187 / 10010** tantièmes.

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaires totalisant **146 / 10010** tantièmes.

Se sont abstenus : CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), WAGNON Jeanine (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 e**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Madame LE DU**

Votent **POUR** : **68** copropriétaires totalisant **5187 / 10010** tantièmes.

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaires totalisant **146 / 10010** tantièmes.

Se sont abstenus : CAILLOT C/O CAILLOT Jean (63), WAGNON Jeanine (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 f**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Madame DIAZ**

Votent **POUR** : 64 copropriétaires totalisant 5039 / 10010 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Votent **ABSTENTION** : 1 copropriétaires totalisant 60 / 10010 tantièmes.

Se sont abstenus : BORALEVI Claude (60),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 g**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Monsieur DURIEZ**

Votent **POUR** : 65 copropriétaires totalisant 5099 / 10010 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 10 h**

**Election du Conseil Syndical et durée,**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Membre du Conseil Syndical

**Madame TASSIN**

Votent **POUR** : 65 copropriétaires totalisant 5099 / 10010 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 5 copropriétaires totalisant 234 / 10010 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 11**

**Fixation par l'Assemblée Générale du montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, sauf en cas d'urgence,**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 000 € HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical, par le Syndic, est obligatoire, sauf cas d'urgence.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 12**

**Décision à prendre pour arrêter le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence doit être obligatoirement effectuée par le Syndic, suivant le projet de résolution ci-dessous**

L'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de 1 500 € HT, le montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurrence doit être obligatoirement effectuée par le Syndic.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

**Question n° 13**

**Autorisation à donner au Conseil Syndical d'engager certaines dépenses à caractère exceptionnel et hors budget et fixation du montant de celles-ci, suivant le projet de résolution ci-dessous**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et avoir recueilli l'avis de ses Membres élus, décide d'autoriser le Conseil Syndical à permettre au Syndic l'engagement de certaines dépenses à caractère exceptionnel et hors budget pour un montant qui ne pourra excéder la somme de 3 000 € HT.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 14

**Conformément à l'article 18.1 de la Loi du 10 Juillet 1965 : modalités de contrôles des comptes par les Copropriétaires,**

L'Assemblée Générale décide que les Copropriétaires le souhaitant pourront consulter les pièces justificatives des charges dans les 15 jours précédant la date de l'Assemblée Générale, dans les bureaux du Cabinet ELIMMO GESTION - 8 Rue Joubert - 75009 Paris entre 9h et 13h et entre 14h et 17h et pourront se faire assister par un membre du Conseil Syndical.

Les copropriétaires le souhaitant pourront obtenir copie des pièces justificatives des charges à leur frais.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 15

**Décision à prendre sur le pourcentage du budget prévisionnel à affecter au fonds travaux instauré par la loi ALUR**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'affecter 5 % du budget prévisionnel, soit 1 170,00 €, au fonds travaux.

Le montant du fonds travaux sera exigible par quart à chaque premier jour du trimestre.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 16

**Décision à prendre sur les conditions d'utilisation du fonds travaux**

L'assemblée Générale décide, compte tenu des modalités de mise en oeuvre du fonds travaux, de limiter l'usage de ce dernier aux seuls travaux rentrant dans le périmètre des charges communes générales.

Votent **POUR** : 70 copropriétaires totalisant 5333 / 5333 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 17

**Point d'information sur les procédures**

Dossier AFUL :

Par exploit d'huissier en date du 6 juillet 2018, l'AFUL d'ALBOUY a assigné le syndicat des copropriétaires du 39, rue de la Grange Aux Belles aux fins d'obtenir la condamnation du syndicat à régler la somme de 16 359,43 € en remboursement des frais exposés pour la nomination de Maître HOTTE.

La condamnation du syndicat à régler la somme de 5 000,00 € à titre de dommages et intérêts

La condamnation du syndicat à régler la somme de 5 000,00 € au titre de l'article 700 du NCPC

L'audience de mise en état a été fixé au 17/09/2019

Dossier FERRIERE :

Monsieur FERRIERE a vendu à la société Finapark II les lots qu'il détenait.

Or, l'avis de mutation n'a jamais été notifié au Cabinet ELIMMO GESTION.

Le règlement de copropriété précisant qu'à défaut de notification de la mutation dans le délai de 8 jours, l'ancien et le nouveau copropriétaire sont solidairement responsables du paiement de toutes les sommes mises en recouvrement avant la notification.

Un courrier RAR a donc été adressé à la société Finapark II pour le règlement des sommes dues.

A défaut de réponse, une assignation sera délivrée.

#### Question n° 18

**Décision à prendre sur la réalisation des travaux de fermeture d'accès piéton du passage**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des devis joints à la présente convocation, décide de faire exécuter les travaux de fermeture d'accès piéton et voiture du passage par :

- La société SMTT pour le lot PORTAIL, pour un montant de 23 050,00€HT, soit 25 355,00 €TTC

- La société EGC ELEC pour le lot ELECTRICITE, pour un montant de 9 347,00 €HT, soit 10 281,70 €TTC

Il est également rappelé que M. CHERRIER, du cabinet de l'Orangerie, a fait un rapport complémentaire le 17 juin 2019 relatif à ce passage porche. Ce rapport, ainsi que celui relatif à l'appel d'offre, est joint au Procès Verbal.

Votent **POUR** : 47 copropriétaires totalisant 3770 / 5257 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 22 copropriétaires totalisant 1487 / 5257 tantièmes.

Ont voté contre : BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAÎTRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel

(76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),  
Votent **ABSTENTION** : 1 copropriétaires totalisant **76 / 5333** tantièmes.  
Se sont abstenus : TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 19

**Décision à prendre sur la réalisation des travaux de fermeture d'accès voiture du passage**

SANS OBJET au regard de la résolution numéro 18

#### Question n° 20

**Décision à prendre sur la réalisation des travaux d'installation d'un compteur électrique spécifique au passage**

Après délibération, L'Assemblée Générale demande au Cabinet Elimmo Gestion de faire établir 3 propositions qu'il soumettra au Conseil Syndical.

L'Assemblée Générale décide d'un budget maximum de 1500 €HT pour la réalisation de ces travaux.

Mandat est donné au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise et faire valider le devis retenu par le Syndic.

Ces travaux seront imputés sur les charges de fonctionnement de la copropriété.

Votent **POUR** : 45 copropriétaires totalisant **3621 / 5257** tantièmes.

Votent **CONTRE** : 24 copropriétaires totalisant **1636 / 5257** tantièmes.

Ont voté contre : BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent **ABSTENTION** : 1 copropriétaires totalisant **76 / 5333** tantièmes.

Se sont abstenus : TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 21

**Décision à prendre pour confier à l'Atelier de l'Orangerie la maîtrise d'oeuvre des travaux votés aux résolutions 18 pour un montant d'honoraires de 10 % HT sur le montant HT des travaux,**

L'Assemblée Générale décide de confier à l'Atelier de l'Orangerie la maîtrise d'oeuvre des travaux votés concernant les travaux votés à la résolution 18, relatifs à la fermeture de l'accès piéton du passage, pour un montant d'honoraires de 10 % HT sur le montant HT des travaux.

Montant total des travaux : 32 397 €HT

**Honoraires de l'architecte : 3 239,70 €HT soit 3 563,70 €TTC**

Votent **POUR** : 45 copropriétaires totalisant **3621 / 5257** tantièmes.

Votent **CONTRE** : 24 copropriétaires totalisant **1636 / 5257** tantièmes.

Ont voté contre : BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAOUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent **ABSTENTION** : 1 copropriétaires totalisant **76 / 5333** tantièmes.

Se sont abstenus : TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 22

**Décision à prendre concernant les honoraires sur travaux du Cabinet ELIMMO GESTION SAS (présentation conforme à l'Article 18-A de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par la loi Alur du 24 Mars 2014),**

L'Assemblée Générale fixe le montant des honoraires, selon le détail suivant :  
- de 10.001 € HT à 50.000 € HT : 3% HT du montant HT des travaux

Montant total des travaux 32 397,00 Euros HT

**Honoraires du Cabinet Elimmo Gestion 971,91 Euros HT soit 1 166,29 €TTC**

Votent **POUR** : 45 copropriétaires totalisant **3621 / 5257** tantièmes.

Votent **CONTRE** : 24 copropriétaires totalisant **1636 / 5257** tantièmes.

Ont voté contre : BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), RAYMOND JEAN-Marc (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAQUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent **ABSTENTION** : 1 copropriétaires totalisant **76 / 5333** tantièmes.

Se sont abstenus : TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 23

**Décision à prendre pour le financement, le planning et la répartition de ces travaux et honoraires et leur répartition,**

L'Assemblée Générale décide que ces travaux et honoraires seront :

- financés en 3 appels de fonds  
34 % le 1er OCTOBRE 2019  
33% le 1er JANVIER 2020  
33% le 1er AVRIL 2020

En cas d'impossibilité administrative d'ici le 1er octobre 2019 les appels seront décalés d'un trimestre soit le 1er JANVIER 2020, 1er AVRIL 2020 et 1er JUILLET 2020.

- réalisés à partir de AVRIL 2020
- répartis en Charges Communes Générales, suivant les clauses du Règlement de Copropriété.

Votent **POUR** : 46 copropriétaires totalisant **3666 / 5257** tantièmes.

Votent **CONTRE** : 23 copropriétaires totalisant **1591 / 5257** tantièmes.

Ont voté contre : BORALEVI Claude (60), DELGADO/DIAZ (56), DIAZ (132), DJORTAYAN Christine (60), DURIEZ Frédéric (83), EL SHESHTAWY (42), FOUQUET/WILLEMS (77), GALLO Yvan (127), GALONSKE Lucienne (73), HOCHABAEFF Tatiana Nathalie Gilberte (64), LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66), LORDINOT Gaelle (43), ORLIAGUET Monique (87), PIEROT Michel (76), POINBEUF Michel (45), REGEMBAL Bernard MAEE-BANGLADESH-AMB (52), REVAH Viviane Valentine (70), SADAQUI (41), TAIEBI (45), TORDJMAN Yehuda (60), TYL (72), VIGOUREUX / SOTO (77), WAGNON Jeanine (83),

Votent **ABSTENTION** : 1 copropriétaires totalisant **76 / 5333** tantièmes.

Se sont abstenus : TAMBRUN / ROSENTHAL (76),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 24

**Décision à prendre pour mandater un bureau d'étude de structure pour évaluer le poids pour le passage sur la voie**

L'Assemblée Générale décide de demander au syndic de mandater un bureau d'étude de structure pour l'évaluation du poids pour le passage sur la voie.

L'Assemblée retient la proposition de Monsieur CHERRIER suivant le devis de l'entreprise SMTT pour 1.500,00 Euros HT soit 1.800,00 Euros TTC.

Votent **POUR** : 69 copropriétaires totalisant **5267 / 5333** tantièmes.

Votent **CONTRE** : 1 copropriétaires totalisant **66 / 5333** tantièmes.

Ont voté contre : LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

*Départ : BARC Romain (60)*

#### Question n° 25

**Autorisation à donner pour l'installation de la fibre via la voie**

Votent **POUR** : 68 copropriétaires totalisant **5207 / 5273** tantièmes.

Votent **CONTRE** : 1 copropriétaires totalisant **66 / 5273** tantièmes.

Ont voté contre : LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 26

**Décision à prendre sur la réalisation des travaux de création d'une gaine technique sur la voie pour faire transiter le réseau câblé de la fibre**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des devis joints à la présente convocation, décide de faire exécuter les travaux de création d'une gaine technique sur la voie pour faire transiter le réseau câblé de la fibre.

Se basant sur le devis de la Sté SAV IDF, l'Assemblée Générale décide de voter un budget de 10 979,72€HT, soit 12 077,69 €TTC.

Il est demandé au Syndic de consulter d'autres entreprises et de présenter au Conseil Syndical plusieurs propositions de devis, au minimum 2.

Mandat est donné au Conseil Syndical pour choisir la proposition la mieux disante, dans le respect du budget alloué, et faire réaliser les travaux.

L'Assemblée Générale décide de financer ces travaux par :

- 1 appel, le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Réparti en Charges Communes Générales

Ces travaux seront réalisés au printemps 2020 (février ou mars)

Votent **POUR** : 68 copropriétaires totalisant 5207 / 5273 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 1 copropriétaires totalisant 66 / 5273 tantièmes.

Ont voté contre : LEMAITRE Enguerrand Dominique Eric Emmanuel (66),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Si le transit de la fibre peut se faire par les gaines techniques déjà existantes dans le parking du bâtiment A sans intervention sur les murs de ce parking (par autorisation du syndic Balma Gestion) et donc sans coût financier, la résolution de travaux sur la voie serait sans objet.

A la demande du bâtiment R, le courrier d'ORANGE relatif à aux travaux d'installation de la fibre est joint au Procès-Verbal.

#### Question n° 27

**Décision à prendre sur la réalisation des travaux d'installation d'un raccordement à l'eau avec un compte propre au syndic de la voie**

L'Assemblée Générale décide de reporter la question à la prochaine Assemblée Générale.

Il est demandé au Syndic de présenter un projet plus détaillé et 3 devis relatifs à ces travaux.

Votent **POUR** : 64 copropriétaires totalisant 5039 / 5273 tantièmes.

Votent **CONTRE** : 5 copropriétaires totalisant 234 / 5273 tantièmes.

Ont voté contre : BLIZ (68), DE CASTRO (28), LAURENT Josine (35), RONDET (35), SAGE Victor (68),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

#### Question n° 28

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

\*\*\*\*\*

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 23h00.**

**DISPOSITIONS LEGALES :**


*Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.*

*Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 - article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1ère phrase du présent alinéa ".*

*Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.*

**Le président**

Madame CHABOSEAU



le 19/06/19


**Les scrutateurs**

Monsieur SAGE



**Le secrétaire**

LE SYNDIC représenté par M.  
MULLER



Francois MULLER  
le 19 juin 2019

**De:** Karine Genest <karine.genest.avocat@hotmail.com>  
**Envoyé:** lundi 30 septembre 2019 10:16  
**À:** 'avocats'  
**Objet:** AFF. PIRES

**Catégories:** Imprimer mail et sortir dossier

Mon Cher Rémy,

Monsieur PIRES me confirme son accord total sur les mesures provisoires contenues dans ta requête.

Bien à toi.


**Maître Karine GENEST  
AVOCAT**

27 Rue Henri Dunant  
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Tél (secrétariat) 01 69 21 59 66  
E-mail : karine.genest.avocat@hotmail.com

Pour tout règlement par virement bancaire :

FR 76	1820	6004	8800	8718	2700	137	Code BIC AGRIFRPP882
-------	------	------	------	------	------	-----	-------------------------

 avant d'imprimer, pensez à l'environnement

 Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)





## PROVISIONS

**Copropriété** : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R  
75010 PARIS

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT  
1 PLACE DES CAPETIENS  
91310 MONTLHERY

**Copropriétaire** : SUCC MATTI JEAN-GEORGES

**Gestionnaire** : M. André MENDES  
01.42.44.11.44

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 2

Compte Web : 0414AABKV

Modification du décret du 17/03/1987 : "Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux"

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Base de calcul	Date édition	Période	Références	Exigible le	Avance trésorerie	
Budget	02/07/2019	01/07/2019 - 30/09/2019	S.0014.00290	01/07/2019	Avances autres	621,46 0,00

Rubrique de charges	Budget Période	Tantièmes		Votre Quote-Part
		Généraux	Individuels	
<b>Appel n°3 : CC - CHARGES COURANTES</b>				
<b>Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT</b>				
<b><u>CHARGES COMMUNES GENERALES</u></b>				
CHARGES GENERALES	8.719,08	10000	174	151,70
<b><u>CHARGES COMMUNES PART.</u></b>				
CHARGES COMMUNES PART.	12.150,14	9786	174	216,04
<b><u>CHARGES BATIMENT HABITATION</u></b>				
CH.BATIMENT HABITATION	5.822,64	8212	174	123,38
<b><u>ASCENSEUR</u></b>				
CHARGES ASCENSEUR	911,16	12240	119	8,85
<b><u>CHAUFFAGE</u></b>				
CHARGES CHAUFFAGE	7.500,00	10000	224	168,00
<b>Total du groupe de lots</b>				<b>667,97</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>667,97</b>
<b>Appel n°3 : Fonds pour travaux</b>				
<b>Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT</b>				
<b><u>CHARGES COMMUNES GENERALES</u></b>				
CHARGES COMMUNES GENERALES	1.943,33	10000	174	33,81
<b>Total du groupe de lots</b>				<b>33,81</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>33,81</b>
<b>Appel n°1 : TU - MISE EN CONF. ELEC. LOGE</b>				
<b>Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT</b>				
<b><u>CHARGES COMMUNES GENERALES</u></b>				
TU - MISE EN CONF. ELEC. LOGE	819,00	10000	174	14,25
Mobilisation fonds travaux	-819,00	81907	1425	-14,25
<b>Total du groupe de lots</b>				



9, rue des Pyramides  
75001 PARIS  
Tél. : 01 42 44 11 44  
Fax : 01 49 27 91 52

SAS au capital de 479.740 € - 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A  
GARANTIES FINANCIERES GALIAN - 89, RUE DE LA BOÉTIE PARIS-8<sup>e</sup>, SOUS LE N° 21050  
CARTES PROFESSIONNELLES CFI 7501201600009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

## PROVISIONS

**Copropriété** : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R  
75010 PARIS

**Copropriétaire** : SUCC MATTI JEAN-GEORGES

**Gestionnaire** : M. André MENDES  
01.42.44.11.44

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT  
1 PLACE DES CAPETIENS  
91310 MONTLHERY

Paris, le 2/07/2019

Page 2 / 2

Compte Web : 0414AABKV

Rubrique de charges	Budget Période	Tantièmes		Votre Quote-Part
		Généraux	Individuels	
<b>Total appel Copropriétaire</b>				
<b>Total des appels</b>				<b>701,78</b>

Relevé de compte depuis le 01/03/2019

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
	Solde antérieur	5.186,13	
01/04/2019	PROV./CHG COURANTES 01/04/2019	812,09	
01/04/2019	Cotisation Fonds Travaux 01/04/2019	34,60	
26/06/2019	SLD TVX PEINTURE CAGE ESC.		72,19
26/06/2019	SLD TVX DEPOUSS. RESEAU VERT.		0,20
26/06/2019	SLD TVX DEPOUSS. RESEAU HORIZ.		0,76
26/06/2019	SLD CHG 01/01/2018-31/12/2018		269,56
01/07/2019	PROV. 1/1 MISE CONF. ELEC LOGE	14,25	
01/07/2019	Mobilisation fonds travaux		14,25
01/07/2019	PROV./CHG COURANTES 01/07/2019	667,97	
01/07/2019	Cotisation Fonds Travaux 01/07/2019	33,81	
	Total du relevé	6.748,85	356,96
	Solde en notre faveur en Euros.	6.391,89	

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630068107410002081840160 - BIC : CMCIFRPPXXX

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

MATTI JEAN-GEORGES  
Référence : S.0014.00290  
Période : du 01/07/2019 au 30/09/2019  
Echéance : 01/07/2019  
Montant : 6 391,89 Euros.

Gestionnaire : M. André MENDES  
A l'ordre de : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES B  
A l'adresse suivante : CASTIN GILLES VILLARET  
09 RUE DES PYRAMIDES  
75001 PARIS



9, rue des Pyramides  
75001 PARIS  
Tél. : 01 42 44 11 44  
Fax : 01 49 27 91 52

SAS au capital de 479.740 € - 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A  
GARANTIES FINANCIERES GALIAN - 69, RUE DE LA BOETIE PARIS-8<sup>e</sup>, SOUS LE N° 21050  
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 7501201600009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

## CHARGES DE COPROPRIETE

**Copropriété** : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R  
75010 PARIS

**Copropriétaire** : MATTI JEAN-GEORGES

**Gestionnaire** : M. André MENDES  
01.42.44.11.44

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT  
1 PLACE DES CAPETIENS  
91310 MONTLHERY

Compte Web : 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
TT - TVX DEPOUSS. RESEAU HOR.	02/07/2019	20/06/2018 - 31/12/2018	S.0014.00290	01/08/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT CHARGES BATIMENT HABITATION TT - TVX DEPOUSS. RESEAU HOR.	3.164,00	8212	174	67,04	6,23	
<b>Total groupe de lots</b>				<b>67,04</b>	<b>6,23</b>	
<b>Total copropriétaire</b>				<b>67,04</b>	<b>6,23</b>	
Dédution des appels de Provisions				-67,80		
Solde de la régularisation				-0,76		

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630086107410092081640160 - BIC : CMCIFRPPXXX



9, rue des Pyramides  
75001 PARIS  
Tél. : 01 42 44 11 44  
Fax : 01 49 27 91 52

SAS au capital de 479.740 € - 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A  
GARANTIES FINANCIERES GALIAN - 89, RUE DE LA BOETIE PARIS-8<sup>e</sup>, SOUS LE N° 21050  
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

## CHARGES DE COPROPRIETE

**Copropriété** : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R  
75010 PARIS

**Copropriétaire** : MATTI JEAN-GEORGES

**Gestionnaire** : M. André MENDES  
01.42.44.11.44

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT  
1 PLACE DES CAPETIENS  
91310 MONTLHERY

Compte Web : 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
TS - TVX DEPOUSS. RESEAU VERT.	02/07/2019	20/06/2018 - 31/12/2018	S.0D14.00290	01/08/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT CHARGES BATIMENT HABITATION TS - TVX DEPOUSS. RESEAU VERT.	1.090,46	8212	174	23,10	2,14	
<b>Total groupe de lots</b>				<b>23,10</b>	<b>2,14</b>	
<b>Total copropriétaire</b>				<b>23,10</b>	<b>2,14</b>	
Dédution des appels de Provisions				-23,30		
Solde de la régularisation				-0,20		

Coordonnées Bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630066107410002081840160 - BIC : CMCIFRPPXXX

## CHARGES DE COPROPRIETE

**Copropriété** : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R  
75010 PARIS  
**Copropriétaire** : MATTI JEAN-GEORGES

**SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT**  
1 PLACE DES CAPETIENS  
91310 MONTLHERY

**Gestionnaire** : M. André MENDES  
01.42.44.11.44

Compte Web : 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
TQ - TVX PEINTURE CAGE ESC.	02/07/2019	01/10/2017 - 31/12/2018	S.0014.00290	01/08/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT <u>CHARGES BATIMENT HABITATION</u> TQ - TVX PEINTURE CAGE ESC.	15.672,75	8212	174	332,08	31,61	
<b>Total groupe de lots</b>				<b>332,08</b>	<b>31,61</b>	
<b>Total copropriétaire</b>				<b>332,08</b>	<b>31,61</b>	
Dédution des appels de Provisions				-404,27		
Solde de la régularisation				-72,19		

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7530066107410002081840100 - BIC : CMCIFRPPXXX



9, rue des Pyramides  
75001 PARIS  
Tél. : 01 42 44 11 44  
Fax : 01 49 27 91 52

SAS au capital de 479.740 € - 388812851 RCS Paris - Code APE 6832A  
GARANTIES FINANCIERES GALIAN - 89, RUE DE LA BOETIE PARIS-8<sup>e</sup>, SOUS LE N° 21050  
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 7501201600009301 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE POLICE

## CHARGES DE COPROPRIETE

**Copropriété** : 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R  
75010 PARIS  
**Copropriétaire** : MATTI JEAN-GEORGES

SCP COFFIN-PAUCHET-PETIT  
1 PLACE DES CAPETIENS  
91310 MONTLHERY

**Gestionnaire** : M. André MENDES  
01.42.44.11.44

Compte Web : 0414AABKV

Paris, le 2/07/2019

Page 1 / 1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
1011	0000		1	APPARTEMENT	174

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	621,46
CC - CHARGES COURANTES	02/07/2019	01/01/2018 - 31/12/2018	S.0014.00290	02/07/2019	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 1011 APPARTEMENT						
<u>CHARGES COMMUNES GENERALES</u>						
CHARGES GENERALES	37.749,43	10000	174	656,84	70,85	-105,14
<u>CHARGES COMMUNES PART.</u>						
CHARGES COMMUNES PART.	34.172,24	9786	174	607,60		420,65
<u>CHARGES BATIMENT HABITATION</u>						
CH.BATIMENT HABITATION	23.240,48	8212	174	492,43	15,46	463,95
<u>ASCENSEUR</u>						
CHARGES ASCENSEUR	4.188,38	12240	119	40,82	4,36	24,23
<u>CHAUFFAGE</u>						
CHARGES CHAUFFAGE	46.847,41	10000	224	1.049,38		863,07
<b>Total groupe de lots</b>				<b>2.847,07</b>	<b>90,67</b>	<b>1.666,76</b>
<b>Total copropriétaire</b>				<b>2.847,07</b>	<b>90,67</b>	<b>1.666,76</b>
Dédution des appels de Provisions				-3.116,63		
Solde de la régularisation				-268,56		

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC 39 R.LA GRANGE AUX BELLES BT.R - IBAN : FR7630066107410002081840160 - BIC : CMCIFRPPXXX